



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-354 (abrogation de l'arrêté 2024-295) portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à l'entreprise « OT Engineering » », pour effectuer des travaux de génie civil, route Royale, rue des frères Naef, Parking du Point I et avenue Georges Coupois du lundi 16 septembre au vendredi 25 octobre 2024 ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite le 18 septembre 2024 par, afin d'occuper le domaine public, », pour effectuer des travaux de génie civil, route Royale, rue des frères Naef, parking du Point I et avenue Georges Coupois du mercredi 18 septembre au vendredi 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

PREAMBULE : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-295 du 29 juillet 2024

A – SITUATION :

Article 1 : L'entreprise OT Engineering (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public pendant la durée nécessaire aux travaux durant la période du 16 septembre au 25 octobre 2024, afin d'effectuer des travaux de génie civil aux emplacements suivants :

- Route Royale entre le local ADN (à proximité du n°1050) et l'intersection avec l'avenue Georges Coupois en amont du pont du Rieussec (Emplacements des tronçons communiqués ultérieurement par l'entreprise)
- Avenue Georges Coupois au débouché de la route Royale en amont du pont du Rieussec
- Avenue Georges Coupois au niveau de l'allée du Collet
- Rue des Frères Naef, en amont de l'intersection avec le Chemin de l'Usine. (Dates précises communiquées ultérieurement)
- Parking du Point i

Cf plans Annexés

B – CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Article 2 :

- Route Royale et rue des frères Naef : Une circulation routière alternée sera mise en place pendant toute la durée des travaux mentionnée à l'article 1. L'alternat sera organisé et géré par le permissionnaire. La circulation pourra être ponctuellement interrompue si nécessaire. La voirie sera entièrement rendue à la circulation le soir jusqu'au matin et les week-ends.
- Avenue Georges Coupois : une circulation alternée au droit du chantier, sera mise en place par le permissionnaire, au moyen de panneaux ;

Article 3 :

- Point i : le stationnement pourra être ponctuellement interdit sur les places de stationnement. Le parking sera entièrement rendu au stationnement le soir jusqu'au matin et les week-ends ;

Article 4 : L'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours seront maintenus ;

C – SIGNALISATION :

Article 5 : L'entreprise OT Engineering assurera la mise en place et la gestion de la signalisation réglementaire relative aux différents travaux et son repliement en fin de chantier ;

Article 6 : La signalisation réglementaire comprend la signalisation des travaux des différents chantiers, et la pré signalisation.

Elle concerne :

- Le signalement des travaux,
- Le signalement de l'encombrement de la rue, de jour comme de nuit,
- Le signalement de la circulation alternée ou de la coupure de la circulation
- Le signalement des interdictions de stationnement
- La sécurisation des piétons ;

Article 7 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains. Ces mesures de protection couvrent l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- Maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- Repliement en fin de chantier ;

D – ADMINISTRATION :

Article 8 : Le permissionnaire est occupant temporaire du domaine public

Article 9 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'entreprise OT Engineering de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

Article 10 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 11 : Aussitôt après l'achèvement des travaux l'entreprise OT Engineering sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices, dépôts de matériaux, gravois, terres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

E – AMPLIATION

Article 12 : Ampliation du présent arrêté :

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur le responsable du Service Technique de Saillans,
- Madame la secrétaire générale de la mairie de Saillans

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- et notifiée à : Madame JORQUERA, représentant l'entreprise « OT Engineering », sise 10 chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN

À Saillans, le 18 septembre 2024

Le Maire,
François BROCARD



Rue des frères Naef :



Débouché de la route Royale en amont du pont du Rieussec :



Parking du Point I :

